

Alerte Arnaque Groupements forestiers !

Des GF sont contactés au motif de se mettre en règle avec une directive européenne qui exige qu'ils s'inscrivent sur un registre ou une plateforme pour pouvoir éditer leurs factures. Cette demande est généralement accompagnée d'une facture à régler sans délai.

Ces démarches sont **totalemt fausses**. Les seules obligations des GF sont l'inscription au répertoire INSEE et au greffe du tribunal de commerce (les GF créés depuis 1978 le sont automatiquement).

Soyez donc vigilants. En cas de doute contactez le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la chambre d'agriculture dont vous dépendez.